



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

DCM N°2025-46 - Intercommunalité – Scolaire Jeunesse - Signature d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : Mireille GOYET

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et détient à ce titre la compétence exclusive d'organisation des transports scolaires.

Conformément à l'article L.3111-9 du même code, la Métropole peut déléguer une partie de cette compétence à des autorités organisatrices de second rang, notamment les communes membres.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts de conclure une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, définissant les modalités de collaboration pour la gestion locale des transports scolaires.

La présente convention vise à confier à la Commune, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les missions suivantes :

- Informer les familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires ;
 - Accompagner les familles dans leur démarche d'inscription, notamment via la mise à disposition d'un ordinateur en libre accès au sein de l'Espace Familles ;
 - Le cas échéant, procéder à l'inscription et à l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole, selon les modalités définies dans la convention ;
- La Métropole a fixé l'abonnement annuel à 60 € par élève, et a instauré la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans dès la rentrée 2025.

Il est précisé que les prestations assurées par la Commune dans ce cadre ne donnent lieu à aucune compensation financière de la part de la Métropole.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 et L.3111-9 ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 février 2025 approuvant le principe de délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires aux communes du territoire ;

Vu le projet de convention transmis par la Métropole ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir un service public de proximité, accessible et réactif, en lien direct avec les besoins des administrés, notamment en matière de transport scolaire ;

Considérant l'importance d'un accompagnement personnalisé des familles dans leurs démarches d'inscription, afin de garantir l'égalité d'accès au service pour tous, en particulier pour les publics éloignés du numérique ou en difficulté sociale ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

DÉCIDE de confier à l'Espace Familles la mise en œuvre opérationnelle des missions prévues dans la convention.

DIT qu'il sera transmis chaque année à la Métropole, avant le 1er mars, la fiche d'expression des missions assurées par la Commune ainsi que le formulaire signé déterminant lesdites missions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250623-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025